

## POLITIQUE DE RÉCIPROCITÉ

\*À utiliser en conjonction avec les définitions de conduite et les définitions de la politique du Sport sécuritaire.

## But

- La présente politique a pour but d'assurer l'application et la reconnaissance à l'échelle nationale de toutes les sanctions disciplinaires appliquées par Golf Canada et, le cas échéant, les associations provinciales de golf et les clubs membres.
- 2. Golf Canada reconnaît l'importance d'un sport sécuritaire pour tous les participants au golf partout au pays. Golf Canada reconnaît aussi son obligation d'engager une tierce partie indépendante pour traiter et/ou enquêter sur toutes les questions de harcèlement, de discrimination, d'abus, de harcèlement en milieu de travail, de violence en milieu de travail, de maltraitance et de harcèlement sexuel.

## **Application**

3. Le but de Golf Canada est qu'après examen et consultation, les associations provinciales de golf et les clubs membres acceptent de signer et de respecter la présente politique.

## Responsabilités

- 4. Golf Canada s'engage à ce qui suit :
  - a) Fournir des copies des décisions disciplinaires et d'appel à toutes les associations provinciales de golf et au(x) club(s) membre(s) touchés ou affectés par la décision;
  - b) Pour les décisions disciplinaires fournies à Golf Canada par une association provinciale de golf ou par un club membre, déterminer, conformément à la <u>Politique sur la discipline et les plaintes</u>, si des mesures supplémentaires doivent être prises à l'encontre de la ou des personnes nommées dans la décision:
  - c) Reconnaître et appliquer les sanctions disciplinaires imposées par une association provinciale de golf ou un club membre.
- 5. Les associations provinciales de golf s'engagent à ce qui suit :
  - a) Fournir des copies des décisions disciplinaires et d'appel impliquant des participants à Golf Canada et au(x) club(s) membre(s) touchés ou affectés par la décision;
  - b) Pour les décisions disciplinaires fournies aux associations provinciales de golf par Golf Canada ou par un club membre, déterminer, conformément à ses propres politiques, si des mesures supplémentaires doivent être prises à l'encontre de la ou des personnes nommées dans la décision:
  - c) Reconnaître et appliquer les sanctions disciplinaires imposées par Golf Canada et/ou un club membre;
  - d) Mettre à jour leurs documents de gouvernance pour faire référence aux procédures de réciprocité décrites dans la présente.

- 6. Les clubs membres s'engagent à ce qui suit :
  - a) Fournir des copies des décisions disciplinaires et d'appel impliquant des participants à Golf Canada et à l'association provinciale de golf à laquelle le club est affilié;
  - b) Pour les décisions disciplinaires fournies à un club par Golf Canada ou par une association provinciale de golf, déterminer, en vertu de ses propres politiques, si des mesures supplémentaires doivent être prises à l'encontre de la ou des personnes nommées dans la décision;
  - c) Reconnaître et appliquer les sanctions disciplinaires imposées par Golf Canada et/ou une association provinciale de golf;
  - d) Mettre à jour leurs documents de gouvernance pour faire référence aux procédures de réciprocité décrites dans la présente.

Page 2 de 2